

- Copie recto/verso de votre carte d'identité ou passeport
 - Si stagiaire étranger : copie du VISA/ Titre de séjour en cours de validité
- Copie recto/verso du Certificat de scolarité ou de la carte étudiante
- Copie recto/verso de la carte vitale et de l'attestation de droits à l'assurance maladie
- Copie de l'attestation d'assurance de responsabilité Civile en cours précisant la couverture en période de stage
- RIB (si gratification)
- [Fiche nouvel arrivant](#) remplie et signée
- 3 exemplaires de la convention de stage délivrée par votre établissement à minima signée par vous et votre tuteur ou tutrice.

Pour le stagiaire étudiant en année de recherche vous devez fournir en complément de la liste ci-dessus :

- Copie du certificat d'interruption d'internat
- Copie de la décision d'attribution d'une année de recherche
- Copie des deux derniers bulletins de salaire

Attention, tout dossier devra être envoyé COMPLET au moins 1 mois avant la date de début de stage à l'adresse suivante : stages.i2mc@inserm.fr

Besoin d'aide ? Merci de nous contacter au 05 61 32 56 00

INFOS PRATIQUES :

<p>Quels sont les signataires de ma convention ? Quelles "mentions obligatoires" ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inserm – Délégation régionale Occitanie Pyrénées Le Belvédère 11 boulevard des Récollets- CS 97802 31078 Toulouse Cedex 4, • Représenté par : Sylvain BOURGOIN , Délégué Régional, • L'équipe de l'I2MC au sein de laquelle va se dérouler votre stage, ainsi que le nom du Responsable d'équipe et tuteur ou tutrice, • <u>Le lieu de stage</u> : UMR1297 Inserm/Université Toulouse III -Paul Sabatier- Institut des Maladies Métaboliques et Cardiovasculaires (I2MC) 1 Avenue Jean Poulhes 31432 Toulouse 05.61.32.56.00 • Les dates de la période de stage et dates si congés • Le taux de gratification : 4,35 € de l'heure (si stage gratifié)
<p>Quelles sont les modalités de présence à l'I2MC ?</p>	<p>La durée hebdomadaire maximale (=présence effective par semaine dans l'Unité) effectuée par un stagiaire est de 35 heures par semaine soit 7h par jour.</p> <p>Attention : les stagiaires ont interdiction d'être présents, même accompagnés à l'I2MC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les week-ends et jours fériés, • En-dehors des heures habituelles de service (07h30-19h30 du lundi au vendredi).
<p>Mon stage sera-t-il gratifié ?</p>	<p>Oui, quand la durée est supérieure à 2 mois consécutifs (soit 44 jours à 7h par jour) Le montant horaire de la gratification est de 4,35€ de l'heure.</p>